

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHORE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

Conseillers municipaux présents : 12

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_89	11/09/2023	ACTE DE RENOUELEMENT CONCESSION MANZINALI N°129
		N° 90 à 94 – Délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2023
DEC2023_95	18/09/2023	DIA CALVANO / MONTARIOL – Parcelle cadastrée AC 443 - 1 Rue de Génissieux, reçue en mairie le 15 septembre 2023

DEC2023_96	26/09/2023	Contrat de fournitures de gaz - Société TOTAL ENERGIES
DEC2023_97	26/09/2023	DIA GERMAIN / NAUDET – Parcelles cadastrées AB 796 et 1/5 de AB799 - 4 Bis Grand Chemin Nord, reçue en mairie le 26 septembre 2023

DEL2023_102 - Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_90 du 12/09/2023 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				30 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				

	10	10226	Taxe d'aménagement	30 000.00 €
Total des recettes d'investissement				30 000.00 €

DEL2023_103 – Avenant n° 1 portant modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » – Année 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a été voté le 20 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024. Suite au contrôle de la CAF de la Drôme, il a été conseillé à la Collectivité de modifier un élément du règlement afin que celui-ci soit en corrélation avec les modes de calcul de la CAF de la Drôme.

L'alinéa de l'article suivant est donc modifié comme suit :

III – INSCRIPTION – RESERVATION – ABSENCES ET ANNULATION

C) Absence et annulation

Enfin, dans le cadre de l'accueil pendant les vacances scolaires, les parents ont la possibilité d'annuler l'inscription jusqu'à 8 jours avant le début de la prestation. Si une annulation intervient, en dehors de ce délai, et sans certificat médical, les journées d'accueil prévues seront facturées sur la base de 11h00 de présence chacune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEL2023_104 – Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Activités de restauration et à l'ALSH « Les Zigottos » et d'ATSEM à l'école maternelle Julien VICAT.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le rapporteur demande que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- L'agent recruté exercera les fonctions définies ci-dessous,
- Le niveau de recrutement sera défini en référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de cuisine et d'ATSEM à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaire, à compter du 01 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, 1^{er} échelon. Le niveau de recrutement sera défini en référence au grade d'adjoint territorial d'animation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **MODIFIE** et **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/11/2023</i>	<i>Effectif pourvu au 01/11/2023</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>DGS</i>

Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h	1	1	Accueil - Etat-Civil
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetière - Social
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			4	4	
Filière Technique					
Agent de maîtrise principal	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	25h	1	0	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	19h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			9	8	
Filière Animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Sous-Total filière animation			8	8	
Filière Police Municipale					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			24	23	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et **DE PROCEDER** au recrutement.

DEL2023_105 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

VU le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l’approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l’article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Dominique MOMBARD (titulaire) et M. Gilles ROUX (suppléant) ont été régulièrement convoqués ;

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d’agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l’évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées afin d’évaluer l’ensemble des charges directes et indirectes liées d’une part aux compétences transférées à la Communauté d’agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d’autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’agglomération Valence Romans Agglo tel qu’annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DEL2023_106 – Contrat de mise à disposition de personnel – Association ARCHER

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur présente à l'Assemblée le contrat de mise à disposition de personnel par l'association ARCHER auprès de la Commune.

L'association ARCHER est missionnée pour sélectionner et recruter des candidats qui répondent au mieux à nos exigences, en ciblant vos besoins et mettre tout en œuvre pour répondre à nos besoins dans les meilleurs délais.

Leur politique tarifaire est la suivante :

- Salaire minimum horaire proposé à 11.62 euros supérieur au smic en vigueur (Smic au 1er janvier 2023 : 11.52euros) ;
- Pas de mission en dessous de 2 heures (sauf missions sur les temps méridiens en collectivités) ;
- Le principe un ¼ d'heure entamé = un ¼ d'heure payé et facturé ;
- Mise en place d'un coefficient unique à destination des associations et collectivités de 1.93, soit un coût horaire de 22.43€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat, ci-annexé, portant mise à disposition de personnel auprès des services de la Commune par l'association ARCHER ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL2023_107 - Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome – Avis de la Commune

Nom du Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 20 juillet dernier, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Le rapporteur expose :

Est concernée la part de la production qui utilise, au lieu d'uranium naturel enrichi (UNE), de l'uranium de retraitement enrichi (URE).

Cet URE est issu du recyclage des combustibles usés.

EDF a confirmé l'intérêt de la filière (Cruas), et souhaite maintenant une généralisation.

L'URE possède un niveau de radioactivité plus élevé que l'UNE, ce qui justifie des mesures renforcées en matière de protection contre les radiations. L'usine de Romans en possède déjà l'expérience.

Framatome sollicite l'autorisation :

- D'augmenter la quantité d'URE admissible chaque année dans l'usine (mais sans augmenter le tonnage total autorisé URE+UNE) ;
- D'en modifier la définition en augmentant les teneurs maximales de certains isotopes dans l'URE ; on parle ainsi de 30 ppb (parts par milliard) d'uranium 232 au lieu de 15.

Selon le rapport de sûreté préliminaire, le public n'est impacté sous aucun aspect par la modification envisagée en conditions normales de fonctionnement. Dans les cas postulés de circonstances accidentelles, les conclusions des études sur la zone extérieure à l'usine sont également inchangées.

Il faut noter que depuis 2020 un autre dossier de demande de modification est en cours d'instruction. Il concerne une importante réduction des quantités de radioactivité contenues dans les rejets liquides et gazeux de l'usine. Ces réductions resteraient applicables si la modification concernant l'URE était adoptée.

L'étude URE inclut aussi l'étude d'impact de la modification sur l'irradiation du personnel. Des renforcements des mesures de radioprotection sont définies afin de compenser les augmentations dues aux modifications quantitatives et qualitatives de l'URE, et ainsi de rester conforme au principe « ALARA » : des dosimétries aussi basses que « raisonnablement atteignables ».

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **REND** un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- M. GOMEZ présente le déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune.

19h40 – Arrivée de M. WILHELM Nicolas

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 10 octobre 2023,

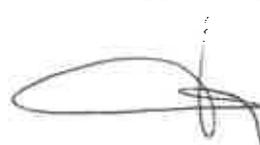
Le Secrétaire de séance



Lionel BELLANGER



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD